



ARRETE DU MAIRE De Stationnement Place

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants, VU la demande de l'entreprise Lacomme 8 rue saint pierre 27220 Grosseuvre

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- ARRETE -

- ART. 1 : l'entreprise Lacomme est autorisée à procéder à la réparation du gouttière de la maison médicale.
- ART. 2 : Le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur une place de parking au droit de l'établissement.
- ART. 3: La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.
- ART. 4: Le présent arrêté s'appliquera au 21 Janvier 2020.
- **ART. 5**: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.
- **ART.** 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, a l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME St André de l'Eure, le 15/2012 2

Le Maire,

Franck BERNARI

Certifié exécutoire le présent arrêté Publié le : 15/01/2020 Notifié le : 15/01/2020

.